

RÉPONSE DU BUREAU DE L'UNION
À LA CONTRIBUTION REÇUE DE LA SUISSE

De : mail, Upov <upov.mail@upov.int>
Envoyé: Lundi, 24 janvier 2022 10:27 AM
À : peter.kupferschmied@blw.admin.ch

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre réponse du 16 décembre 2021 à la circulaire UPOV E-21/231, dans laquelle vous nous communiquez les observations de la Suisse concernant le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3 (observations) et demandez au Groupe de travail sur les variétés essentiellement dérivées (WG-EDV) ou au Secrétariat de l'UPOV de fournir au Comité consultatif des réponses écrites à vos questions avant qu'il approuve les notes explicatives et les soumette au Conseil.

En ce qui concerne votre demande tendant à ce que le WG-EDV ou le Bureau de l'UPOV fournissent des réponses aux observations de la Suisse, le Comité administratif et juridique (CAJ) est convenu, à sa soixante-dix-huitième session tenue le 27 octobre 2021, que le WG-EDV a mené à bien ses travaux (voir le paragraphe 19 du document [CAJ/78/13](#) "Compte rendu"). Par conséquent, afin de répondre à votre demande, les réponses suivantes ont été établies en consultation avec le président du Conseil.

En ce qui concerne les objectifs de politique générale et le raisonnement qui est à l'origine de la révision proposée dans le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3, le mandat du WG-EDV est le suivant :

- "a) lors de la rédaction de la version révisée du document UPOV/EXN/EDV/2, le WG-EDV examine :
 - "i) les résultats du Séminaire de 2019 sur les incidences de la politique relative aux variétés essentiellement dérivées sur la stratégie de sélection variétale :
 - "- Indications selon lesquelles les orientations actuelles de l'UPOV ne reflètent pas la pratique des obtenteurs en ce qui concerne la compréhension des variétés essentiellement dérivées;
 - "- L'évolution des techniques de sélection a créé de nouvelles opportunités/incitations pour obtenir principalement des variétés à partir de variétés initiales, plus rapidement et à moindre coût;
 - "- Il ressort clairement des exposés et des débats que la compréhension et la mise en œuvre de la notion de variété essentiellement dérivée influent sur la stratégie de sélection. Il importe donc que les orientations de l'UPOV soient adaptées de façon à maximiser les avantages pour la société en termes d'optimisation des progrès dans le domaine de la sélection.
- "[...]"

Lors de sa première réunion, le WG-EDV est convenu, dans un premier temps et afin d'éclairer ses travaux, d'inviter les organisations internationales d'obteneurs à présenter à sa deuxième réunion un aperçu des aspects du document UPOV/EXN/EDV/2 qu'elles souhaiteraient revoir pour tenir compte de la pratique et de la compréhension des obtenteurs sur les variétés essentiellement dérivées et à présenter des propositions sur ces aspects.

Les principales conclusions de l'exposé présenté par les organisations internationales d'obteneurs sont reproduites ci-dessous :

- "Le document EXN/EDV devrait affirmer que la dérivation principale est l'exigence clé et requiert une conformité génétique supérieure à la conformité génétique généralement obtenue par croisement et sélection avec la [variété initiale] IV.
- "Les obtenteurs ont besoin d'une plus grande clarté et d'une meilleure sécurité juridique dès le départ en ce qui concerne le statut de variétés essentiellement dérivées des nouvelles variétés obtenues par dérivation de variété monoparentale ou par combinaison de deux ou plusieurs variétés avec des rétrocroisements répétés.
- "Le document EXN révisé devrait confirmer que le nombre de différences entre une variété essentiellement dérivée et la variété initiale n'est pas nécessairement limité à une ou quelques différences, et selon les méthodes de sélection peut également inclure des différences concernant les caractères essentiels."

À sa deuxième réunion, le WG-EDV est convenu de demander au Bureau de l'Union d'élaborer un projet de texte préliminaire pour une révision du document UPOV/EXN/EDV/2, pour examen par le WG-EDV à sa troisième réunion, sur la base des propositions formulées dans l'exposé commun présenté par les

organisations internationales d'obteneurs, compte tenu des points soulevés au cours de la réunion par les délégations de l'Argentine, du Kenya et de la Suède et des précisions fournies par les représentants des organisations d'obteneurs (les documents de la deuxième réunion du WG-EDV sont disponibles à l'adresse https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=60928).

“Inciter les obteneurs à utiliser la diversité génétique” faisait partie des questions de politique générale à prendre en considération dans la révision proposée. En particulier, la question 6 prévoit ce qui suit :

“examiner la portée de la notion de variété essentiellement dérivée par rapport aux questions de politique générale suivantes : ‘Pour un grand nombre de personnes interrogées, la disposition relative à la variété essentiellement dérivée s’est révélée utile, mais il est également évident que des précisions supplémentaires sont nécessaires. Toute tentative de diminuer sa valeur en réduisant son champ d’application ou autre mettrait grandement en danger l’incitation à la sélection croisée et pourrait éventuellement entraîner une diminution de l’effort de sélection, de variation génétique et de biodiversité. Il en résultera à terme une diminution du nombre de variétés pour les utilisateurs, ce qui pourrait menacer l’ensemble du système de l’UPOV.’”

(voir les questions 5 et 6 et les pratiques 4, 9 et 24 qui faisaient partie du mandat consultable à l'adresse https://www.upov.int/meetings/fr/doc_details.jsp?meeting_id=60508&doc_id=524217).

Je serais heureux de savoir si les informations ci-dessus sont utiles au regard des questions que vous avez soulevées et ravi d'avoir l'occasion de discuter de la prochaine étape appropriée dans le cadre de ce processus. Le cas échéant, je serais heureux d'organiser une réunion virtuelle pour discuter de la manière dont nous pourrions procéder.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Peter Button
Secrétaire général adjoint



Union internationale pour la protection des obtentions végétales
34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20, Suisse
Tél. : +41 22 338 8672 | Tlcp. : +41 22 733 0336
Mél. : upov.mail@upov.int | Site Web : www.upov.int

Suivez-moi sur  